

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un mineur ne peut être placé en rétention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le placement en rétention des enfants mineurs de dix-huit ans doit être interdit.